

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. SERRAILLE Michel	Mme ESCOFET Dany
Mme COLLON Colette	Mr POMMIER Philippe
M. PALAIS Jean-Claude	Mme VIAL Simone
M. JACQUEMOT Jean-Paul	

Absents excusés : M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique

Secrétaire de séance : Mme COLLON Colette

OBJET : EHPAD– Réf : 2025.03.05

Fixation du tarif du repas à domicile à compter du 01/01/2026

Par délibération en date du 5 novembre 2024 le Conseil d'administration a fixé le prix de vente des repas à domicile à la somme de 8.30€ au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente propose de fixer le prix de vente du repas à domicile à 8.40€ à partir du 1^{er} janvier 2026, soit une augmentation de 1.20%.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 1.20% le prix de vente du repas à domicile.
- Fixe le prix de vente du repas à domicile à la somme de 8.40€ à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Précise que les repas seront facturés mensuellement et payés par prélèvement.
- Dit que les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public tous les mois et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210220-20251125-20250305-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance,
Colette COLLON

VIOLAY, le 3 décembre 2025
Mme la Présidente,
42780
Mme CHAVEROT Véronique
Pour le Maire,
L'Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18/12/2025

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr